

SÉANCE du 12 juillet 2024

à 20 H 30

L'an deux mil vingt et quatre, le 12 Juillet

Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/02024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9

PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Francis AUTEFORT, Benoit TABARY, Lucie VILLESUZANNE, Noël PELEGRIN, Sébastien BOURDINEAUD, Laurent ALIX

**ABSENTS : Ginette CARPENET → Procuration à Lucie VILLESUZANNE
Elisabeth CALMUS**

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie VILLESUZANNE

Ordre du jour :

- 1 – Convention d'affectation à des missions temporaires / CDG 24
- 2 – Modification de la numérotation de voirie - Création du N° 250 / Parking du Tourondel
- 3 - Retrait provisoire du SMEDE 24 / Commune de THIVIERS
- 4 – Refonte site Internet de la commune
- 5 – Rénovation logement « Presbytère »
- 6 - Questions diverses

🚩 **DELIBERATION N° : 2024 0712-19**

❖ **Objet : Convention d'affectation à des missions temporaires**

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **DECIDE**

- ✓ D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- ✓ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

🚩 **DELIBERATION N° : 2024 0712-20**

❖ **Objet : Modification de la numérotation de voirie**

Le numérotage des immeubles bâtis ou non bâtis constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire indique que suite à la transformation de l'ancienne école en salle communale, il a été nécessaire d'accroître la capacité des places de stationnement existantes et insuffisantes, et donc de créer un nouvel emplacement dénommé « **Parking du Tourondel** ».

La numérotation existante sera modifiée en :

- Créant le N° 250, route du Bugue.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **VALIDE** la création du N° 250

DELIBERATION N° : 2024 0712-21

❖ **Objet : Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.